



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-004

Accusé de réception en préfecture
DE 1-219102233-20240116-VI-DEC-2024-004-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – L'appel à projets Développement des énergies renouvelables électriques/ ombrières »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire dans une démarche de transition écologique par l'installation de panneaux photovoltaïques.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques/ ombrières » une subvention d'un montant de 2 275,00€ selon le plan de financement ci-dessous :

OPÉRATION	MONTANT HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITÉ	%	FONDS PROPRES	%
Étude de faisabilité panneaux photovoltaïques	4 550,00 €	2 275,00 €	50%	2 275,00 €	50%

ARTICLE n°2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 16 JAN. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 17 JAN. 2024